



Prescription ou pas suite requete interne ?

Par **tpam**, le **16/11/2009** à **15:04**

Bonjour

Résumé historique :

J'étais dans une entreprise où existe la possibilité de faire des requêtes en interne devant une commission DE RECOURS nationale.

Une saisine directe des CDP aurait donc été déboutée si je n'avais pas exploité cette voie de recours interne.

J'ai donc dû déposer un dossier de requête en interne.

Mon dossier concerne un redressement de mon déroulement de carrière entre 1998 et 2003 et je l'ai déposé en 2003.

J'ai subi une discrimination et même du chantage.

L'entreprise a "embourbé" ma requête interne qui n'a été traitée en commission nationale qu'en octobre 2009.

Lors de cette commission paritaire, aucun grief sérieux ne m'a été opposé mais les membres "employeur" ne voulant pas prendre une décision d'un Directeur ont voté contre et ma requête a donc été rejetée.

Cet avis a donc été rendu récemment mais l'origine de ma demande concerne 1998 à 2003.

Maintenant que la requête interne est arrivée à terme (c'est un fait nouveau), ayant exploité la voie de recours en interne, je peux déposer un recours en CDP sans risque d'être débouté.

Mais vu mes demandes, et le délai inadmissible de 6 ans 1/2 d'instruction de ma demande en interne, je crains de tomber sous le coup de la prescription.

Problème insoluble ... Saisine CDP en 2003 = débouté

requête interne en 2003 = temps d'instruction conduisant peut-être à la prescription en 2009.

Avez-vous des avis et conseils sur ma situation ?

Puis-ou dois-je attaquer l'avis de la commission, le délai d'instruction inadmissible ?

Mes demandes initiales concernant mon déroulement de carrière, base ma requête sont-elles prescrites malgré ma requête en interne ?

Merci.

Par **miyako**, le **05/12/2009** à **15:34**

La prescription s'interrompt à partir de la date de saisine de la commission. Vous pouvez donc

refaire une action devant le CPH ,car cette fois ,vous êtes passé devant la commission et avez respecté la procédure.Voyez quand même un avocat ou un syndicat pour monter votre dossier.